

STAGE RIFANAP

OBJET : Stage RIFANAP pour détenteur d'un RIFAx



Siège social

Service Administratif

2, avenue de l'Université
33400 Talence

Tél. +33 (0)5 56 17 01 03

Fax. +33 (0)5 56 17 01 80

secretariat@plongee-cias.org

www.plongee-cias.org

SIRET 331 940 874 00059

Les textes réglementaires de la FFESSM / CNNP précisent la totale équivalence entre RIFAx pour les capacités 4 à 7.

La Commission Régionale de Nage avec Palmes propose la mise en place d'un stage d'acquisition des capacités 1 à 3 (voir tableau ci-après) pour celles et ceux qui voudraient acquérir le RIFANAP, étant déjà possesseur d'un RIFAx.

Cette formation pourrait se dérouler dans votre club, sous la tutelle de la Commission Régionale ; il suffit d'un Initiateur NAP et d'un bassin.

Pour la bonne organisation des ces formations, pouvez-vous me transmettre le nombre de personnes intéressées, ainsi que la présence d'un Initiateur dans votre club.

Demandez à votre Président de club, et à votre Responsable Technique, la possibilité de mettre en place cette formation lors d'un de vos créneaux piscine.

La Commission Régionale se démène pour former les cadres de la région Aquitaine Limousin Poitou Charente, elle attend vos réponses pour ensuite mettre en place des formations d'Initiateurs et d'Entraîneurs Fédéraux.

Restant à votre disposition, merci de votre réponse.



Bruno RIVIERE

Pdt CR NAP CIALPC

Base Fédérale d' Hendaye

39 avenue de Lissardy

64700 HENDAYE

Tél. +33 (0)5 59 48 07 18

Port. +33 (0)6 88 90 85 04

centre@plongee-hendaye.net

www.plongee-hendaye.net

SIRET 331 940 874 00042

APE 9312 Z

FORMATION PROFESSIONNELLE

72 33 01984 33

ANCV 026 784

Déclaration à la préfecture de

PAU

N° 1823 le 7-4-1961

J.O. DU 7-04-1961

régi par la loi 1901

	Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
1	Communication entre nageur lors d'un accident de nage avec palme.	Connaissance des signes normalisés de la FFESSM et réponses adaptées aux circonstances de l'accident	Rapidité d'intervention et prise en charge de l'accidenté.
2	Mise en sécurité de l'accidenté	Sans matériel ni lunettes, réaliser un parcours aquatique Sauter ou plonger du bord de la piscine, nager sur une distance de 25 mètres environ puis aller chercher un mannequin réglementaire (poids apparent de 1,5kg à un mètre de profondeur) qui repose entre 1,8 m et 3 m de profondeur. Le remorquer en surface, le lâcher puis saisir un candidat simulant une victime et le remorquer sur 25 mètres, ses voies respiratoires dégagées, et le sortir de l'eau. Cette épreuve est à réaliser de manière continue, sans prendre d'appuis, dans un temps maximum de 5 minutes. Dès la fin du parcours et sans délai, réaliser une technique de hissage sûre et adaptée pour mettre une victime simulée hors de l'eau.	Etre capable de réaliser le parcours aquatique en moins de 5 minutes. Etre capable d'enchaîner le parcours et de hisser une victime hors de l'eau sans aggraver son état.
3	Mise en sécurité des autres nageurs	Vérifier la composition du groupe	Maîtrise de la gestion du groupe
4	Coordination et partage des différentes opérations liées à l'accident	Rôle de chacun en fonction des compétences présentes. Assurer la liaison entre les divers intervenants	Maîtriser la gestion de crise
5	Prise en compte des plaintes et malaises de la victime et évaluation des fonctions vitales	Reconnaissance des signes liés aux accidents de nage avec palme et surveillance	le nageur avec palme doit rassurer, interroger et recueillir les plaintes et l'état de la victime. Il doit surveiller l'évolution de l'état de la victime (*)
6	Mise en œuvre des techniques adaptées à l'état de la victime	Respect des recommandations de la Commission Médicale et de Prévention Nationale en matière d'accidents, dont : • Ranimation cardio-pulmonaire(RCP) • Inhalation • Insufflation O2 à 100% à 15 litres par minute • Pour la plongée scaphandre uniquement : eau et aspirine 500 mg maximum en une prise, sauf allergie à l'aspirine ou refus de l'accidenté • conduite à tenir lors des traumatismes	Application des techniques (*).
7	Appel aux secours. Passation des informations aux urgences et suivi	Adaptation des procédures d'appel aux conditions de pratique de l'activité En mer : connaissance des procédures d'appel par moyen maritime (VHF, VHF ASN)	Transmission auprès des organismes de secours adaptés des éléments concernant la victime et la situation de l'accident En mer : CROSS